

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 18 février 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_007

OBJET : VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC - PLAN 1 MILLION D'ARBRES - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Le 18 février 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **12 février 2025**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Christelle BAUDRAIS donne procuration à M. Nabil ENNAJHI, Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Catherine CAMI, Mme Sadia HADJ ALBELKADER donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Sylvaine PANABIÈRE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Guénoé JAN donne procuration à M. Pierre OUALLET, M. Florian DARCOS donne procuration à M. Marc CHAUVET, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : M. Nabil ENNAJHI

Monsieur Pierre OUALLET expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réduction des îlots de chaleurs urbains, de l'amélioration du cadre de vie et d'un plus grand respect de la biodiversité, la Ville de Bègles développe depuis plusieurs années une stratégie de préservation de son patrimoine arboré et de végétalisation de l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, la mise en place par Bordeaux Métropole du Plan « 1 million d'arbres », par délibération métropolitaine n°2021-300 en date du 21 mai 2021, permet le financement de la végétalisation et des plantations sur les communes.

Dans ce contexte, la Ville de Bègles a mis en œuvre son plan de végétalisation sur plusieurs saisons ; la première phase a connu une exécution et un financement en 2022.

Les dernières plantations rattachées à ce plan « 1 Million d'arbres » ont été réalisées entre 2022 et août 2024. Elles concernent :

- Le plan de végétalisation de la plaine des sports,
- Le plan de végétalisation des Terres Neuves,
- Le plan de végétalisation du parvis de l'école Gambetta
- Le plan de végétalisation de la cour d'école Langevin.

Au titre de la fiche action C059990020 du contrat de co-développement 2021-2023, la Ville de Bègles sollicite l'attribution d'une subvention de Bordeaux Métropole de 32 160 € pour un montant total de dépenses éligibles de 150 268 € HT.

BUDGET				
DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	%
Travaux HT	150 268,00 €	RI 1 MA BxM	32 160,00 €	21,40
		Autofinancement	118 108,00 €	78,60
Total Dépenses	150 268,00 €	Total Recettes	150 268,00 €	100,00

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération métropolitaine n°2021-300 du 21 mai 2021 relative au règlement d'intervention du Programme 1 million d'arbres, fixant le dispositif d'aide financière des projets de plantations des communes

VU la délibération métropolitaine n°2021-526 du 23 septembre 2021 relative à l'adoption des contrats de co-développement 2021-2023

CONSIDÉRANT que les opérations citées précédemment correspondent à la politique de la Ville de Bègles en matière de végétalisation de l'espace public et de réduction des îlots de chaleurs urbains

CONSIDÉRANT que les dites opérations entrent dans le cadre défini par le règlement d'intervention métropolitain « 1 million d'arbres » permettant à la Métropole de soutenir les actions favorisant la biodiversité et les plantations dans les communes

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la participation de Bordeaux Métropole.

Article 2 : D'approuver la convention de financement jointe à la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.

Article 4 : D'inscrire les crédits sur le chapitre 13, article 13251 du budget principal de la Ville 2025.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 18 février 2025

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Nabil ENNAJHI

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH



Direction générale de l'Aménagement
Direction de la Nature

CONVENTION 2024 – Un million d'arbres ***Entre Bègles et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

La Ville de Bègles, dont le siège social est situé 77 rue Calixte Camelle 33130 BEGLES, représentée par son Maire, **Clément Rossignol Puech**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal du
ci-après désigné(e) « la Commune »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par sa Présidente, **Christine Bost**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2021-300 du Conseil métropolitain en date du 21 mai 2021
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre du programme « plantons 1 million d'arbres » adopté par délibération du Conseil métropolitain dans sa séance du 19 janvier 2021 un soutien financier a été décidé par Bordeaux métropole qui a donné lieu à l'adoption d'un règlement d'intervention par délibération du 21 Mai 2021.

Ce règlement permet à Bordeaux Métropole de soutenir les projets portés par ses communes membres et en particulier les couts liés aux plantations des arbres et arbustes sur des fonciers communaux, y compris des frais d'études et les couts liés aux distributions d'arbres et d'arbustes aux habitants de la commune (Annexe 1).

Le projet initié par la Commune bénéficiaire est décrit à l'annexe 2 et décrit à l'article 2.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention d'investissement à la Commune bénéficiaire.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution, autre que la mention de son soutien financier telle que décrite à l'article 9 de la présente.

ARTICLE 2. PLAN DE FINANCEMENT

La commune saisit Bordeaux Métropole pour un projet global de végétalisation de son espace public poursuivant un triple objectif de lutter contre les îlots de chaleurs urbains, d'accroître la biodiversité et de favoriser une meilleure qualité de l'air.

Mis en œuvre depuis 2020, le projet de végétalisation porte sur les aménagements suivants :

- Aménagement du Parvis Ecole Gambetta :
 - o Surface emprise du projet : 850 m²
 - o Surface végétalisée (massif +pavés engazonnés) : 500 m²
 - o Plantation d'arbres : 12
 - o Plantations d'arbustes : 250
 - o Surface minérale : 350 m²
 - o Créer des îlots de fraîcheur, déminéralisation 600 m² avec la mise en place de pavé engazonnés sur les surfaces piétonnes ; Favoriser des lieux de rencontres
- Déminéralisation de la cour de l'école Langevin :
 - o Surface étudiée : 1 450 m²
 - o Surface déminéralisée : 600 m²
 - o Projet de plantation d'arbres : 12
 - o Ecole du dehors, Récupération d'eau pluviale (noue, jardin de pluie) ;
Plantation végétation verticale le long du bâtiment ; Potager verger
- Création d'une oasis urbaine au Parc des Terres Neuves :
 - o Surface étudiée : 1 500 m²
 - o Projet de plantation d'arbres : 48u
 - o Projet de plantation d'arbustes : 138u
 - o Brumisation de l'allée centrale, Appropriation de l'ensemble des espaces par les habitants, Plantation 2 strates, Sol perméable

La commune sollicite donc le concours financier de Bordeaux Métropole pour les plantations et prestations réalisées dans ce cadre.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des contrats de co-développement de 5ème génération, au titre du règlement d'intervention « 1 million d'arbres » adopté par Bordeaux Métropole et répond à la politique métropolitaine de préserver la biodiversité, de lutter contre le réchauffement climatique, d'améliorer le cadre de vie des citoyens, et de renforcer de la trame alimentaire locale.

Conformément au règlement d'intervention (annexe 1), et conformément au projet présenté et décrit ci-dessus, Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à la commune une subvention de **32 160 €** (pour un montant de dépenses éligibles de 150 267,55 € HT).

L'objectif de plantation de la commune est lié au projet présenté, et fait l'objet d'un estimatif prévisionnel financier (annexe 2), ce qui permet à Bordeaux Métropole d'envisager un montant maximal de subvention, qui ne pourra alors être dépassé.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que la commune devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 2. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

La Commune s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Elle procèdera au versement de la subvention en une seule fois après obtention des justificatifs mentionnés à l'article 5 de la présente convention signée.

S'il s'agit d'un projet phasé sur plusieurs années, Bordeaux métropole procèdera au versement de la subvention sur plusieurs exercices budgétaires, au vu des pièces justificatives fournies attestant de l'avancement du projet sur l'année considérée.

La subvention sera créditée au compte de la commune selon les procédures et la nomenclature comptables en vigueur.

Références du compte à créditer :

.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

La Commune bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la fin de la réalisation de l'investissement (du projet s'il se réalise sur une seule année ou de la phase réalisée) :

- Le décompte définitif certifié par le trésorier payeur comprenant les factures concernant les frais d'études, les travaux et/ou conseil s'il y a lieu (entreprise, MOE, associations ...), les fournitures liées aux plantations et les végétaux,
- Le décompte définitif de la quantité de végétaux plantés dans le cadre du projet présenté, ou distribués aux habitants,
- Le bilan financier de l'opération signé du Maire ou de son représentant.

ARTICLE 6. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

La commune s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des investissements prévus, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, la commune devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 7. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

La Commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole et la charte graphique du programme « plantons 1 million d'arbres » sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 10. SANCTIONS ET RESILIATION

Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la commune sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole,

celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la commune et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliations

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Annulations

Au cas où les dépenses pour lesquelles la subvention d'investissement de Bordeaux métropole a été accordée n'auraient pas reçu un commencement d'exécution dans les deux ans de la notification de la décision attributive de la subvention, et à défaut d'avoir engagées lesdites dépenses dans l'année suivante, la subvention accordée serait annulée.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour la Commune :

Monsieur le Maire
77 rue Calixte Camelle
33130 BÈGLES

ARTICLE 13. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention

- Annexe 1 : Délibération du conseil de métropole d'adoption du Règlement d'Intervention
- Annexe 2 : Projet (s) de la commune
- Annexe 3 : Plan de financement
- Annexe 4 : Modèle de décompte des arbres plantés selon les typologies

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Pour la commune
Le Maire

Pour la Métropole
La Présidente

Clément Rossignol Puech

Christine Bost

Annexe 1

Règlement d'intervention « 1 Million d'arbres »

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 mai 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2021-300

Programme 1 million d'arbres - Règlement d'intervention - Adoption

Monsieur Patrick PAPADATO présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En adoptant son programme de plantation 1 million d'arbres Bordeaux Métropole a décidé de mobiliser tous ses moyens, outils et compétences pour atteindre cet objectif.

En cohérence avec la réglementation nationale de plus en plus volontariste en matière de préservation de la biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique, d'amélioration du cadre de vie des

citoyens, ou de renforcement de la trame alimentaire locale, Bordeaux Métropole s'engage dans un programme sans précédent de plantation d'1 million d'arbres. Au-delà du chiffre, l'ambition est celle de faire de la métropole un territoire plus agréable à vivre et plus résilient face notamment aux changements climatiques.

C'est un programme stratégique parce qu'il conduira à repenser l'aménagement du territoire, transversal parce qu'il intégrera tous les projets et tous les domaines d'action de Bordeaux Métropole mais aussi c'est un programme multipartenarial qui devra mobiliser tous les acteurs du territoire, publics, privés, entreprises ou citoyens.

Bordeaux Métropole conduira de nombreuses actions eu égard à ses compétences notamment en aménagement et accompagnera tous les acteurs qui prendront leur part dans ce programme et soutiendra dans ce cadre de manière particulièrement marquée l'action des communes.

Ce nouveau règlement se présente comme suit :

Pour gagner en simplicité et en efficacité, il est proposé un système d'aide forfaitaire par arbre planté, avec un nombre minimum de végétaux plantés pour répondre d'un tel programme et comprenant l'ensemble des dépenses liées à ces opérations de plantation.

Il se décompose comme suit :

— **les bénéficiaires** : il s'agit ici exclusivement des communes de Bordeaux Métropole

— **le cadre d'intervention** : ce soutien financier s'inscrit selon le cadre juridico-financier des fonds de concours. Comme ces derniers le soutien de Bordeaux Métropole sera de 50% maximum du montant HT de la dépense éligible. Bordeaux Métropole ne pouvant apporter une aide financière supérieure à l'investissement de la commune.

Par ailleurs la mobilisation de cette aide financière, comme pour toutes les actions soutenues par notre EPCI devront être inscrites dans les contrats de codéveloppement qui prévoient sur 3 ans l'engagement de bordeaux métropole en direction des territoires communaux.

les principes :

— **Les dépenses éligibles** : les projets de plantation et les distributions de jeunes

plants aux habitants des communes. Il est important ici de rappeler que sont considérés les arbres et arbustes dans ce programme.

—Le programme 1 Million d'arbres va se déployer sur 10 ans (2020-2030)

- Les aides métropolitaines sont conditionnées :
 - Par le type de plantation
 - Par la taille et l'âge des végétaux
 - Par le recours au maximum à des essences locales Sur ce point Bordeaux Métropole sera attentive aux choix des essences de provenance locale étant elle-même très engagée dans le recours à la marque « végétal local ». Pour les arbres fruitiers, les variétés locales, voire anciennes, de préférence cultivées en bio, seront préférées. La marque « végétal local » répond à de nombreux enjeux notamment en termes de bilan carbone ou de biodiversité, permet de bénéficier des réseaux d'experts tels que l'Office français de la biodiversité ou Planté et Cité et permet aussi de s'inscrire dans le plan de relance économique et de soutenir les emplois locaux ;
 - Par le nombre d'arbres plantés (pour faire levier sur le territoire métropolitain) sachant que le seuil minimum d'arbres plantés par projet subventionnable est fixé à 500 végétaux plantés sur 1 ou plusieurs sites pour les projets de haies bocagères et de forêt urbaine. Pour les autres natures de projet le seuil est fixé à 100 arbres plantés sur un ou plusieurs sites.
- Pour l'aide métropolitaine aux distributions ou dons d'arbres : les jeunes plants (dont la liste est fournie en annexe) seront livrés 1 fois par an lors de la semaine de la sainte Catherine. Ces dons s'effectueront dans la limite de 100 000 jeunes plants sur 3 ans.

Bordeaux Métropole pourra procéder directement à des distributions de jeunes plants dans le cadre de sa volonté de mobiliser l'ensemble des citoyens de la métropole et en complémentarité des actions communales qui pourront être engagées.

Bordeaux Métropole s'appuiera sur les communes pour distribuer ses dons aux collectifs tels que les associations syndicales libres.

Les communes pourront accompagner directement les projets de plantation et distribuer les plants après que Bordeaux Métropole aura validé les projets et reçu l'engagement des collectifs à les entretenir dans la durée. Les communes s'engageront alors à mentionner le don de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Les aides forfaitaires métropolitaines :

Ces aides forfaitaires métropolitaines sont calculées sur la base de coûts de référence et intègrent l'ensemble des coûts inhérents à tout projet de plantation (depuis la préparation des sols jusqu'à l'entretien des premières années) ou à tout projet de distribution de jeunes plants aux habitants des communes.

<u>Type d'intervention</u>	<u>Coût estimatif de référence</u>	<u>Montant de l'aide forfaitaire maximale à l'arbre/arbuste</u>
1_ Plantations de jeunes plants ou baliveaux pour haies bocagères de type agroforesterie, de micro-forêts, d'îlots forestiers, de pré-verdissement	30 € par arbre/arbuste pour la plantation de jeunes plants et 40 € par arbre/arbuste pour des végétaux de plus de 2 ans	Maximum 50% du cout d'1 arbre plafonné à 15€ pour les jeunes plants et 20€ par arbre/arbuste de plus de 2 ans et de haute tige

2 Plantations d'arbres de grande taille hors forêt urbaine (arbres d'alignement ou arbres fruitiers par exemple, en sol naturel)	500 € par arbre/arbuste	Maximum 50% plafonné à 250€ l'arbre/arbuste
3 Plantations sur des sols artificialisés (sur des espaces publics par exemple)	900 € par arbre/arbuste (coût de l'arbre, réalisation d'une fosse par arbre...)	Maximum 50% plafonné à 450€ par arbre/arbuste
4 Dons de jeunes plants aux habitants	3 € par jeune plant	50%
5 Recours à un prestataire extérieur (AMO, maître d'œuvre ...)	60 000 €	Maximum 30% plafonné à 18 000€

Modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines

1 - Critères d'examen des projets

Bordeaux Métropole s'est déjà dotée d'un règlement d'intervention nature lui permettant de soutenir les communes dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur de la nature.

Ce règlement d'intervention 1 million d'arbres vient en complément et s'additionne au règlement d'intervention Nature, mettant ainsi l'accent sur la mise en œuvre de ce programme stratégique pour le territoire métropolitain.

La condition préalable à l'examen des projets communaux est leur inscription au titre des contrats de co-développement dans le cas où le demandeur est une commune.

Les aides attribuées sont conditionnelles, elles doivent présenter une utilité locale et métropolitaine. Les projets éligibles au présent règlement devront impérativement répondre au critère de l'intérêt métropolitain analysé au regard des services multiples rendus à la population (qualité de l'air, îlot de fraîcheur urbain, plantations nourricières, récréatives, de détente ou pédagogiques, fonctions de fixation d'azote, de brise-vent, de production de broyat, projet de renaturation avec des actions de phytoremédiation...).

La commune bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Les projets présentés en demande de financement à la Métropole devront, dans la mesure des connaissances acquises pour leur mise en œuvre, et dans le respect des formats numériques et cartographiques exigés, alimenter les observatoires locaux : Observatoire aquitain de la faune sauvage (OAFS), Conservatoire botanique national sud-atlantique (CBNSA) mais surtout de l'observatoire métropolitain.

2 - Modalités de versement de l'aide métropolitaine

Bordeaux Métropole accordera la subvention pour chaque commune conformément au contrat de codéveloppement au titre du programme « plantons 1 million d'arbres ».

Au vu de dossiers adressés par les communes, des conventions préciseront la nature des projets, la subvention accordée sur la base du montant prévisionnel HT et fixeront les conditions de son versement. Ces conventions pourront être signées par le président de Bordeaux Métropole dans une logique opérationnelle liée aux périodes de plantation. Une fois par an, au terme de chaque saison, un bilan global des subventions accordées sera présenté en Conseil de Bordeaux Métropole.

Cette aide s'entend au projet porté par la commune. Plusieurs projets par an et par commune pourront bénéficier de cette aide métropolitaine sachant que l'ambition est que les communes participent à hauteur de 100 000 arbres plantés au minimum sur leurs territoires

(volume estimatif). L'aide de Bordeaux Métropole au titre du coût d'intervention d'un prestataire extérieur ne sera versée qu'une seule fois par commune.

Les communes (pas seulement celles qui ont mutualisées leurs services espaces verts) pourront par ailleurs adhérer à la centrale d'achat de Bordeaux Métropole pour bénéficier de l'effet prix des achats groupés.

Chaque projet donnera lieu à une évaluation annuelle permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs définis par la Métropole. Celle-ci relèvera du maître d'ouvrage qui la transmettra à Bordeaux Métropole, soit une fois le projet réalisé (si le projet ne fait l'objet que d'une seule demande de subvention), soit à l'appui de toute nouvelle demande de subvention.

Conformément à la délibération d'adoption du Budget primitif 2021, ce nouveau règlement d'intervention fait l'objet d'une autorisation de programme pour un montant total de 34,55 M€ dont 1,3 M€ dès 2021.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1-2°, L5215-26 et L 5215-27,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2021-65 en date du 29 janvier 2021 « mise en œuvre du programme 1 million d'arbres »

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2021-64 en date du 29 janvier 2021 « Stratégie Biodiver'Cité et son plan d'action 2021-2026

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE face aux évolutions réglementaires de protection de la biodiversité et face à l'urgence climatique,

DECIDE

Article 1 : Les termes du présent rapport sont adoptés en ce qu'ils constituent un nouveau "dispositif métropolitain d'aide financière et technique contribuant d'une manière générale à la réalisation de projets nature-agriculture et d'une manière particulière au programme de plantation d'1 million d'arbres ayant pour objectif le renforcement de la présence de la nature

et des arbres dans toute la métropole , la valorisation des sites naturels et agricoles en favorisant la biodiversité et son ouverture à tous.

Article 2 : d'autoriser le président de Bordeaux Métropole à signer les conventions avec les communes relatives au versement des subventions en application du règlement d'intervention « 1 million d'arbres

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2021 et suivants, en section d'investissement chapitre 2, article 2121, fonction 76 et au chapitre 204, article 2041412, fonction 76 et en section de fonctionnement au chapitre 011, article 617, fonction 76

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 mai 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 31 MAI 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 31 MAI 2021	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PAPADATO

Annexe 2 – Projet de la commune

Bègles: Aménagement du Parvis Ecole Gambetta

TX 2024

Lutte contre les îlots de chaleur

Surface emprise du projet : 850 m²
 Surface végétalisée (massif + pavés engazonnés) : 500 m²
 Plantation d'arbres : 12
 Plantations d'arbustes : 250
 Surface minérale : 350 m²

-Créer des îlots de fraîcheur, déminéralisation 600 m² avec la mise en place de pavé engazonnés sur les surfaces piétonnes.
 -Favoriser des lieux de rencontres



BÈGLES: DÉMINÉRALISATION COURS D'ÉCOLE LANGEVIN

TX 2023

Désartificialisation et végétalisation

Surface étudiée : 1 450 m²
 Surface déminéralisée : 600 m²
 Projet de plantation d'arbres : 12

- Ecole du dehors
- Récupération d'eau pluviale (noue, jardin de pluie)
- Plantation végétation verticale le long du bâtiment
- Potager verger



Création Oasis Urbain

Végétalisation:

Surface étudiée : 1 500 m²
Projet de plantation d'arbres : 48u
Projet de plantation d'arbustes : 138u

- Brumisation de l'allée centrale
- Appropriation de l'ensemble des espaces par les habitants
- Plantation 2 strates, aucune strate intermédiaire n'est autorisée.
- Sol perméable



Annexe 3

Estimatif prévisionnel financier

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Dépenses de végétalisation	150 267,55 €	Subvention Bordeaux Métropole	32 160 €
		Autofinancement ville de Bègles	118 107,55 €
Total Dépenses	150 267,55 €	Total Recettes	150 267,55 €

